

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 05.06.2026

. d'affichage : 05.06.2026

N° de la délibération : 2026-95

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 50

. votants : 60

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mmes POTURALSKI Patricia, FANCHON Catherine, SLOWINSKI Corinne, MM. CHRETIEN Gabriel, BLOIS Frédéric, MERLIER Jacques, BECQUERELLE David, SALOME André, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.

Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à Mme SCHWEITZER Cécile.

M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien.

M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. CARON Gilles.

M. SALOME André avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BELLARD Joël.

Secrétaire de séance : Mme RAGUENEAU Françoise.

OBJET :

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 développé a été adopté par la délibération n° 2023-164 lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Par délibération n° 2023-190 du 30 novembre 2023, l'assemblée délibérante a adopté le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024.

Le RBF doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante c'est-à-dire avant le vote du budget primitif. Si celui-ci a été voté par l'assemblée délibérante avant le 15 mars 2026, la nouvelle assemblée élue devra voter le RBF à l'occasion du budget supplémentaire (BS) ou d'une décision modificative (DM).

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit à minima contenir deux obligations réglementaires :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) y afférents,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le RBF peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement budgétaire et financier qui vous est proposé contient en plus de ce qui est énuméré ci-dessus :

- Un rappel des principes réglementaires et budgétaires
- Une présentation des différents documents et étapes budgétaires,
- Le calendrier et la procédure budgétaire au sein de la CCES,
- L'exécution budgétaire :
 - La comptabilité d'engagement
 - L'exécution des dépenses et des recettes
 - Les régies
- Les opérations de fin d'exercice :
 - Les rattachements et les restes à réaliser
 - La gestion du patrimoine
 - Le calendrier de clôture de la CCES
 - Le compte de gestion et le compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs au cadre budgétaire des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales relatif au règlement budgétaire et financier,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au budget principal et aux budgets annexes,

Considérant que le RBF définit les principes de gestion internes propres à la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le RBF permet de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,

Considérant que le RBF constitue un référentiel commun et une culture de gestion que les services doivent s'approprier,

Considérant que le RBF rappelle les normes en vigueur et respecte le principe de permanence des méthodes,

Considérant que le RBF constitue un document de référence encadrant les modalités d'élaboration de vote et d'exécution du budget dans le cadre de la nomenclature M 57,

Considérant que le RBF est valable pour la durée de la mandature, et que sa révision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire intervenu à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 58 voix pour, 2 abstentions (M. CHRETIEN Gabriel, Mme ZURICH Christine),

. adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la CCES, applicable au budget principal et à ses budgets annexes pour la durée de la mandature tel qu'annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,